

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS SAGE

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent entre la société Sage, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 313 966 129, dont le Siège social est situé au 10 place de Belgique 92250 La Garenne Colombes (ci-après dénommée « Sage ») et le client (ci-après le « Client »), ayant signé le Devis qui intègre les Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément.

### AVERTISSEMENT

**Sage s'engage à mettre à la disposition du Client l'ensemble des informations nécessaires et utiles à la conclusion des Conditions Générales.**

**Un document intitulé « *Guide Produits & Tarifs Sage* » est librement consultable en ligne par le Client sur [www.sage.fr](http://www.sage.fr), rubrique « Conditions Générales ». Ce document est également disponible sur simple demande écrite du Client à Sage.**

**Le degré d'information précontractuelle apporté par Sage s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du Client, ainsi que de son infrastructure informatique et de l'exactitude des informations communiquées par le Client à Sage dans le cadre de l'expression de son besoin.**

**A défaut de mention contraire, les informations fournies par Sage au Client ont une portée générale et sont limitées à ce que les clients de Sage souhaitent de manière générale pour une situation analogue à celle du Client.**

**Les dispositions des Conditions Générales établissent une répartition des risques entre Sage et le Client relativement à la réalisation des Prestations. Le prix afférent tel que décrit au Devis reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite aux présentes.**

## **PREAMBULE**

Le Client, équipé d'un progiciel Sage, a identifié des besoins spécifiques. A ce titre le Client a sollicité Sage afin de lui confier des prestations de services ci-après les « Prestations ».

Le Client reconnaît qu'il a décidé de s'engager pour la réalisation desdites Prestations, conformément aux termes et conditions prévues aux présentes.

Le Client reconnaît être libre de contracter avec l'opérateur économique de son choix pour la réalisation de Prestations relatives au Progiciel. Il reconnaît expressément avoir exprimé la volonté de confier à Sage la réalisation desdites Prestations, ce que Sage déclare accepter par les présentes.

## **Article 1 : DEFINITIONS**

« **Adaptations** » : recouvre tout développement spécifique, paramétrage, réalisation d'interfaces et personnalisation des éditions. Les Adaptations éventuellement réalisées au titre des présentes seront remises au Client exclusivement sous la forme de code objet, aucune disposition du présent contrat ne pouvant conduire à l'obligation pour SAGE de remettre les codes sources.

« **Bon d'Intervention** » désigne le document qui peut être remis par Sage au Client et qui a pour objet d'attester de l'intervention de Sage sur site. La signature par le Client d'un Bon d'Intervention vaudra réception des Prestations.

« **Convention de Formation** » désigne le document qui devra être conclu entre les Parties, en complément des Conditions Générales, pour toute prestation de formation effectuée par Sage pour des salariés du Client.

« **Devis** » désigne tout devis édité par Sage et dûment signé par le Client.

« **Document de Cadrage** » désigne le livrable qui pourra être remis par Sage au Client, pour les Prestations le nécessitant. Ce document une fois accepté sera réputé valoir description des Prestations.

« **Guide Produits & Tarifs Sage** » désigne le document décrivant notamment les différents produits et services proposés par Sage.

« **Livrable(s)** » désigne tout résultat, document, analyse, fichier, dont la réalisation est l'objet des Prestations.

« **Prestation(s)** » désigne l'ensemble des prestations objet des présentes et décrit dans le Guide Produits & Tarifs Sage, le Devis et le cas échéant dans le Document de Cadrage.

« **Progiciel(s)** » désigne(nt) le(s) progiciel(s), sous forme de code objet, commercialisés par Sage et sa (leurs) Documentation(s) associée(s) et pour lesquels un droit d'utilisation a été concédé au Client au titre d'un contrat distinct.

## **Article 2 : CONTENU**

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les obligations respectives des Parties dans le cadre de la réalisation des Prestations. Conformément aux dispositions de l'article 1166 du Code Civil, le référentiel de réalisation des Prestations est défini au Guide Produits & Tarifs Sage, au Devis et le cas échéant dans le Document de Cadrage. En conséquence, à défaut pour le Client d'avoir dûment informé Sage de la réalisation de besoins spécifiques préalablement à la signature du Devis, le contenu des documents précités au présent Article constituera le seul référentiel de conformité entre les Parties.

## **Article 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les Conditions Générales sont formées, entre Sage et le Client, par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Tout avenant éventuellement signé entre les Parties et ayant pour objet d'amender un ou plusieurs documents contractuels,
- Le corps des Conditions Générales,
- Le Document de Cadrage, le cas échéant,
- Le Guide Produits & Tarifs Sage,
- Le Devis,
- La Convention de Formation, le cas échéant.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Aucune annotation manuscrite du Client sur le Devis ou sur tout autre document contractuel n'aura de valeur entre les Parties sauf accord écrit de Sage sur ladite modification ou mention.

Tout autre document est expressément exclu du périmètre contractuel.

Les conditions générales d'achat du Client ne sont pas applicables entre les Parties.

#### **Article 4 : DUREE**

Les Conditions Générales sont applicables jusqu'à l'exécution complète des obligations de chacune des Parties telles que définies aux présentes.

Les Parties pourront le cas échéant convenir ensemble d'un calendrier de réalisation des Prestations.

Toute modification du calendrier initial, le cas échéant convenu entre les Parties, devra nécessairement intervenir d'un commun accord.

#### **Article 5 : OBLIGATIONS**

##### 1. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Définir son besoin et communiquer à Sage ses exigences et contraintes pour la réalisation des Prestations,
- Réaliser l'ensemble des sauvegardes de données, fichiers, programmes, documentations et informations nécessaires à la réalisation des Prestations ou auxquels il serait nécessaire d'accéder pour la réalisation desdites Prestations,
- Procéder à la réception des éventuels Livrables, conformément aux modalités prévues par les Parties le cas échéant,
- Procéder au règlement des factures dues au titre des Prestations,
- Fournir dans les meilleurs délais l'ensemble des informations, documentations, données, fichiers éventuellement nécessaires à la réalisation des Prestations, étant précisé que le Client s'engage à vérifier l'exactitude des éléments communiqués,
- Collaborer activement et s'assurer de la coopération de l'ensemble des intervenants dans le cadre de la réalisation des Prestations (salariés, éventuels prestataire(s) tiers, etc.),
- Respecter le calendrier éventuellement fixé entre les Parties, ainsi que l'ensemble des obligations à la charge du Client dans le cadre de ce calendrier,
- Informer Sage des éventuelles difficultés rencontrées durant la réalisation des Prestations et qui seraient susceptibles d'avoir un impact quelconque sur la réalisation des Prestations, notamment sur le calendrier prévu par les Parties,
- Suivre les recommandations de Sage, par exemple cesser toute saisie sur ses fichiers au démarrage des prestations de réparation de bases de données, toute saisie effectuée pendant la durée du traitement étant perdue lors de la restauration des données rectifiées.

##### 2. Obligations de Sage

Sage fera ses meilleurs efforts pour :

- Réaliser les Prestations conformément aux modalités prévues entre les Parties au titre des présentes,
- Fournir les éventuels Adaptations et/ou Livrables au Client, et ce conformément aux modalités prévues entre les Parties au titre des présentes.

Sage s'engage à :

- Collaborer activement avec le Client au cours de la réalisation des Prestations,
- Assurer la coordination des Prestations,
- Allouer le personnel compétent et les matériels nécessaires afin de parvenir à une réalisation des Prestations conformes aux engagements et remplir l'ensemble de ses obligations au titre des présentes,
- Réaliser les Prestations dans le respect des éventuelles lois et réglementations applicables à la réalisation des Prestations.

#### **Article 6 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Il appartient au Client de procéder à la validation des Prestations effectuées et des Livrables qui lui sont remis.

Si dans les cinq (5) jours ouvrés suivant l'accomplissement des Prestations ou la remise des Livrables aucune réserve n'a été reçue par Sage, les Prestations seront réputées de manière irréfutable définitivement réceptionnées.

Dans l'hypothèse où Sage aurait remis un Bon d'Intervention au Client à l'issue des Prestations, la signature de celui-ci par le Client vaut réception des Prestations. A défaut de signature par le Client dans les cinq (5) jours de la réception dudit Bon d'Intervention, les Prestations seront réputées de manière irréfutable définitivement réceptionnées.

Si aucun Bon d'Intervention n'est signé par le Client dans les cinq (5) jours ouvrés suivant l'accomplissement des Prestations ou la remise des Livrables, ces dernières seront réputées de manière irréfragable définitivement réceptionnées sans réserve.

## **Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES**

### **1. Prix**

Le prix des Prestations est prévu par les Parties dans le Devis.

Par dérogation à l'Article 1165 du Code Civil, dans l'hypothèse où l'exécution des Prestations débiterait en l'absence de fixation préalable du prix afférent, les Parties reconnaissent que le prix applicable auxdites Prestations correspondra au tarif en régie en vigueur chez Sage au jour de la réalisation desdites Prestations.

Les Parties conviennent d'écarter l'application de l'article 1223 du Code Civil, au titre de l'exécution des Conditions Générales.

Par conséquent, aucune réduction du prix ne pourra intervenir au titre de la réalisation des Prestations.

### **2. Modalités de facturation**

Sauf mention contraire du Devis, les factures sont payables au comptant par virement ou prélèvement bancaire.

Le montant de la redevance hors taxes sera majoré des taxes en vigueur à la date de facturation.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à Sage pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées.

Cette indemnité ne s'appliquera pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par Sage au Client.

L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA.

Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour Sage de les percevoir.

### **3. Prestations en régie**

Les Prestations sont facturées chaque fin de mois, sur la base des Prestations effectuées au cours du mois écoulé.

### **4. Prestations au forfait**

Le prix forfaitaire des Prestations prévues par les Parties est déterminé dans le Devis. Il est rappelé que ce prix reflète les besoins exprimés par le Client au jour de la signature du Devis.

Toute demande additionnelle fera l'objet d'une facturation additionnelle après accord du Client sur le Devis communiqué.

### **5. Prestations de formation**

Si le Client souhaite que la formation soit facturée à un organisme de formation, ce dernier doit obligatoirement être indiqué sur le Devis au jour de la signature de celui-ci. Par ailleurs, le Client devra signer une Convention de Formation préalablement au démarrage des Prestations.

Le Client doit au préalable faire une demande de prise en charge à cet organisme (AGEFOS, FAFIEC, etc.).

Il est rappelé que les prestations d'installation/conseil ne peuvent pas être prises en charge par un organisme de formation.

La société SAGE est enregistrée sous le N° 11753226175.

### **6. Dispositions spécifiques**

Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où les Prestations commandées n'auraient pas été exécutées dans le délai d'un an suivant leur date de facturation, le Client perdra son crédit de Prestations et les sommes facturées resteront acquises à Sage.

Dans la même hypothèse et à défaut de facturation, la date de commande fera foi étant entendu que les sommes dues au titre de la commande le demeureront et feront l'objet d'un paiement par le Client à Sage.

## **7. Frais de mission**

Sauf disposition contraire prévue par les Parties au sein du Devis, les frais de missions sont à la charge du Client, en sus du prix des Prestations et seront facturés aux frais réels et sur justificatifs. Ces frais seront facturés mensuellement à terme échu.

## **Article 8 : MODIFICATION ET ANNULATION DES PRESTATIONS**

### **1. Modification des Prestations**

A la demande du Client, le périmètre initial des Prestations pourra être modifié. Pour cela, le Client devra faire parvenir à Sage une demande écrite intégrant la nouvelle expression des besoins ainsi que toute information, document(s) nécessaire à l'étude de sa demande.

Sage s'engage à étudier la demande du Client et réaliser une étude de faisabilité dans les meilleurs délais.

Sage pourra, à son entière discrétion, proposer au Client un nouveau Devis intégrant les nouvelles prestations ainsi que les modalités techniques et financières associées. Sage informera par ailleurs le Client de tous éventuels impacts sur le calendrier des Prestations.

### **2. Annulation des Prestations**

Toute annulation ou report doit être signalé et confirmé par écrit par le Client au moins dix (10) jours ouvrés avant la date de prévue. En cas de non-respect du délai de préavis de dix (10) jours par le Client, l'intégralité du prix de la prestation lui sera facturé par Sage. Les annulations doivent être faites par courrier ou courriel à l'interlocuteur de Sage. Le délai de préavis court à compter de la date de réception par Sage du courrier ou courriel du Client.

Sous réserve d'en avoir préalablement informé le Client, Sage se réserve le droit d'annuler une date. Dans cette hypothèse, Sage s'engage à proposer au Client de nouvelles dates de prestations.

## **Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **1. Droits concédés sur les supports**

Sous réserve du paiement des Prestations, Sage concède au Client le droit de reproduire les documents remis dans le cadre des formations en autant d'exemplaires qu'il le désire à condition que ce soit pour ses besoins propres et uniquement pour les personnes employées par le Client.

Tous les supports de formation communiqués à l'occasion des formations sont et demeurent la propriété de Sage. En outre, le Client devra faire figurer sur toute copie toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portés sur les documents remis par Sage.

### **2. Droits concédés sur les Adaptations**

En cas de réalisation d'Adaptations par Sage, ce dernier concède, par les présentes, au Client :

- Un droit d'utilisation non exclusif et non-transférable des Adaptations sous réserve de la clause « Cession » des présentes,
- Un droit de copie des Adaptations à des fins de sauvegarde ou d'archivage ;
- Un droit de modification des Adaptations et de combinaison avec d'autres progiciels.

La licence d'utilisation des Adaptations concédée dans le cadre des présentes sera effective dès complet paiement des Prestations à Sage et restera en vigueur pour toute la durée de vie des droits d'auteur portant sur lesdites Adaptations.

En tout état de cause, les Adaptations réalisés sont et resteront la propriété de Sage

### **3. Garantie en contrefaçon**

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Adaptations d'un droit de propriété intellectuelle, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Adaptations, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- Le Client doit avoir accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes des présentes,
- Le Client doit avoir notifié à Sage dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- Le Client doit collaborer loyalement avec Sage en lui fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires afin de permettre à Sage d'être en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client.

- Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre Sage et le tiers alléguant d'une contrefaçon, Sage prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction.

A défaut pour Sage d'avoir pu conclure la transaction susvisée, cette dernière assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une contrefaçon. Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon et s'engage à ce titre à appeler sans délai Sage en garantie.

Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, Sage indemniserait ce dernier du montant de la condamnation à dommages-intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client.

Dans le cas où Sage ne peut raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client une licence d'utilisation sur le Progiciel, les Parties pourront décider d'un commun accord de mettre fin aux Conditions Générales. Sage remboursera alors au Client le montant encaissé par Sage pour lesdits Adaptations. Ce montant sera valorisé par les Parties d'un commun accord.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- La non-prise en compte par le Client de la fourniture par Sage d'une correction relative aux Adaptations, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de ladite correction,
- La modification des Adaptations par le Client ou un tiers,
- La combinaison et la mise en œuvre ou l'utilisation des Adaptations avec des programmes non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel.

## **Article 10 : RESOLUTION**

### **1. Résolution**

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la « Notification ») notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résolution des Conditions Générales sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Les Parties reconnaissent que la réalisation des Prestations trouve son utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque des Conditions Générales. En conséquence, en cas de résolution des présentes, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne pourra intervenir au profit du Client, les dispositions du présent Article s'analysant comme une résiliation au sens de l'Article 1229 du Code Civil.

### **2. Conséquences de la résolution ou de l'échéance des Conditions Générales**

En cas de résiliation des Conditions Générales ou à l'échéance de celui-ci, quelle qu'en soit la raison, les données du Client restent sa propriété et il est de sa responsabilité de les récupérer préalablement à la date de résiliation effective des Conditions Générales ou leur échéance. Tout manquement à cette obligation ne saurait affecter la date de résiliation des Conditions Générales ou leur échéance, ni entraîner la mise en cause de la responsabilité de Sage.

Le Client reconnaît que la résolution des présentes n'emportera aucune conséquence sur la validité de l'éventuel contrat de licence que le Client aurait pu souscrire par ailleurs, les présentes conditions générales ayant un caractère autonome.

Toutes les stipulations des présentes qui ont vocation de par leur nature à lui survivre continueront à produire leurs effets, notamment les stipulations afférentes aux garanties et limitations de responsabilité.

## **Article 11 : NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL**

Chacune des Parties s'engage à renoncer à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre Partie en lien avec la réalisation des Prestations, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée des Conditions Générales et pendant une durée de douze (12) mois commençant à l'expiration de ces dernières.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

## **Article 12 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties pourront, en application des Conditions Générales, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute :

- Se trouvent dans le domaine public ;
- Etaient en possession de la Partie réceptrice avant leur communication,
- Sont communiquées aux Parties par des tiers ;
- Sont développées indépendamment par chacune des Parties.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non-inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra la communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi.

Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation des Conditions Générales.

Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité des Conditions Générales et pendant une période de deux (2) ans à compter de l'expiration de ces dernières.

## **Article 13 : RESPONSABILITE**

Sage exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession.

En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable :

- De la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes appartenant au Client,
- Des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence française et notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, atteinte à l'image de marque.

Sage ne pourra être responsable du bon fonctionnement des outils ou progiciels fournis par le Client ou par un tiers.

Concernant les prestations de diagnostic et/ou réparation de bases de données, Sage n'assurera pas ces services, et ne pourra encourir aucune responsabilité de ce fait, dans les cas suivants :

- Utilisation de la base de données non conforme à sa destination ;
- Poursuite de l'exploitation de la base de données par le Client sans l'accord de Sage consécutivement à un incident ;
- Modification de la base de données par le Client ou un tiers sans l'accord de Sage.

En outre, si la réparation de la base de données s'avérait en définitive irréalisable, la prestation devrait être considérée comme effectuée et due. Toute somme facturée devra être payée et il ne sera fait aucun remboursement des sommes déjà payées.

En tout état de cause, si la responsabilité de Sage venait à être reconnue au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par Sage au titre du Devis concerné par le fait générateur de responsabilité.

Nonobstant ce qui précède, la limitation prévue ci-dessus ne sera pas applicable en cas de faute lourde, dolosive ou faute intentionnelle de Sage ou de décès ou dommages corporels causés par un employé de Sage.

Par ailleurs, par dérogation expresse à l'article 1222 du Code Civil, les Parties conviennent expressément d'écarter l'exécution forcée par un tiers ou le Client lui-même aux frais de Sage.

## **Article 14 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Chacune des parties s'engage à, et fera en sorte que les parties liées à elle en fasse de même, :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;

- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre partie enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion du Contrat ;
- Mettre en place et conserver pendant la durée du présent Contrat leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des Exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

## **Article 15 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU DROIT DU TRAVAIL**

### **1. Statut des intervenants**

Le personnel de Sage reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire.

Sage garantit, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes.

Si le personnel de Sage est amené à intervenir dans les locaux du Client pour les besoins exclusifs de l'exécution des obligations de Sage au titre des Conditions Générales, cette intervention doit être réalisée dans la plage horaire d'ouverture du site du Client.

Les horaires de travail seront définis par Sage, au sein notamment des contrats de travail qui le lient à son personnel. Par ailleurs, le personnel de Sage respectera le règlement intérieur du Client qui définit les conditions d'accès, d'hygiène et de sécurité et qui devra lui être remis dès l'arrivée dans les locaux concernés.

Sauf pour des raisons de sécurité et en cas d'urgence, le Client s'interdit de donner quelque instruction que ce soit à ce personnel, toute demande ou instruction devant être adressée à l'interlocuteur du Client désigné par Sage.

### **2. Travail dissimulé**

En application des articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, et conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail, Sage remettra au Client sur demande de sa part :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales lui incombant ;
- Un extrait KBIS ;

tels qu'exigés par la législation relative à l'interdiction du travail dissimulé.

Sage certifie que les salariés et / ou ceux de son cocontractant, qui interviendront au titre des présentes seront employés régulièrement au regard des articles L 3243-2 et L 1221-10, L 1221-13, L 1221-15 du Code du travail.

Sur demande du Client, Sage pourra fournir la liste nominative des salariés de nationalité étrangère et soumis à une autorisation de travail qui interviendraient dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales, conformément aux dispositions de l'article D 8254-2 du Code du travail.

## **Article 16 : CESSION**

Les Conditions Générales sont conclues intuitu personae. En conséquence, les droits du Client découlant des présentes ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque autre manière par le Client, sauf accord préalable écrit de Sage.

Nonobstant ce qui précède, Sage sera libre de céder les Conditions Générales sans l'accord préalable du Client au profit de toute société du Groupe Sage ou tout tiers de son choix.

Dans l'hypothèse de la cession des Conditions Générales par l'une ou l'autre des Parties, celle-ci s'entend sans aucune solidarité, ce que reconnaissent expressément les Parties.

## **Article 17 : RENONCIATION**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution des Conditions Générales et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

## **Article 18 : INDEPENDANCE DES CONTRATS**

Le Client reconnaît que les Conditions Générales constituent un document contractuel autonome et indépendant et ne dépendent en aucun cas d'autres contrats qui auraient pu être conclus autour du Progiciel.



Dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit un droit d'utilisation sur un Progiciel édité par Sage, la résiliation des présentes Conditions Générales relatives aux Prestations n'entraînera en aucun cas la résiliation dudit droit d'utilisation. En conséquence, toute somme due au titre des Conditions Générales restera due par le Client étant entendu que Sage ne procédera à aucun remboursement d'une somme déjà versée en exécution des présentes. Le Client reconnaît que les dispositions de l'article 1186 du Code Civil relatives à la caducité ne pourront être invoquées par lui pour se délier des obligations contractuelles souscrites auprès de Sage quelles qu'elles soient.

## **Article 19 : DIVERS**

### **1. Sous-traitance**

Le Client est dûment informé que Sage pourra sous-traiter les Prestations à tout tiers de son choix sous réserve par Sage des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

### **2. Force majeure**

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, la réalisation des Prestations pourra être suspendue si l'une des Parties se trouve affectée par un cas de force majeure. En pareille hypothèse, la partie affectée par le cas de force majeure devra notifier l'autre Partie de l'existence dudit cas de force majeure. Cette notification entraînera la suspension des présentes pendant le délai mentionné au courrier de notification, ce délai ne pouvant excéder un mois.

Si à l'issue de ce délai, le cas de force majeure persiste, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie la résiliation des présentes. La résiliation prendra effet au jour de la notification. En toute hypothèse, aucune somme versée par le Client ne sera remboursée par Sage. Au titre du présent article, les Parties écartent toute possibilité de résolution des Conditions Générales.

Pour l'application du présent article, les Parties conviennent que sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français, les cas suivants : grève totale ou partielle, blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, guerre.

### **3. Publicité - Référence**

Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels. Ainsi, le Client accepte que Sage puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Sage et ce, dans le monde entier. Le Client peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

## **Article 20 : LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

**LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE LEGISLATION.**

**TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS, QUEL QUE SOIT LE LIEU D'EXECUTION DES CONDITIONS GENERALES, LE DOMICILE DU DEFENDEUR OU LE MODE DE REGLEMENT, MEME DANS LE CAS D'UN APPEL EN GARANTIE, D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'UNE PROCEDURE EN REFERE.**

## ANNEXE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

(Dernière mise à jour : juin 2022)

Dans la présente Annexe, les références aux « **Services** » ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Contrat.

### 1. DEFINITIONS & INTERPRETATION

1.1. Aux fins de la présente Annexe, les termes débutant par une majuscule auront le sens défini ci-dessous, sauf si le contexte de leur emploi exige une autre interprétation :

<b>Affilié</b>	désigne toute société affiliée du Client ou de Sage impliquée dans le traitement des Données à caractère personnel.
<b>Données Concernées</b>	désigne l'ensemble des Données du Client (i) qui se rapportent à une personne physique, (ii) dont vous (le Client) êtes responsables et (iii) qui seront traitées par nos soins pour votre compte au titre du Contrat, telles que décrites plus précisément par l'Addendum A (Description du traitement).
<b>Données Personnelles Sensibles</b>	désigne l'ensemble des données à caractère personnel qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement de données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.
<b>Droit Européen</b>	désigne le droit de l'Union Européenne et de ses Etats-Membres.
<b>EEE</b>	désigne l'Espace économique européen.
<b>Incident de Sécurité</b>	désigne toute violation de données à caractère personnel affectant les Données Concernées.
<b>Règlementation Applicable</b>	désigne l'ensemble des lois et règlements de l'Union Européenne régissant l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel, en ce compris le Règlement Général pour la Protection des Données (UE) 2016/679 (« <b>RGPD</b> »), ainsi que l'ensemble des lois nationales implémentant, complétant ou prévalant sur ces derniers. Aux fins de la présente Annexe, les termes « <b>autorité de contrôle</b> », « <b>données à caractère personnel</b> » ou « <b>Données Personnelles</b> », « <b>personne concernée</b> », « <b>pseudonymisation</b> », « <b>règles d'entreprise contraignantes</b> », « <b>Responsable de Traitement</b> », « <b>Sous-Traitant</b> », « <b>traitement</b> » et « <b>violation de données à caractère personnel</b> » auront le sens défini par la Règlementation Applicable, étant précisé que le terme « <b>autorité de contrôle</b> » sera réputé inclure la CNIL.
<b>Sous-Traitant Ulérieur</b>	désigne tout sous-traitant ultérieur intervenant sur les Données Concernées à notre demande.
<b>Transfert International</b>	désigne un transfert de Données Concernées de l'Union Européenne vers un pays tiers ou une organisation internationale.

## **Vos Obligations de Protection des Données**

- désigne vos obligations de protection à l'égard des données à caractère personnel traitées au titre du Contrat ou en lien avec ce dernier, en ce compris :
- vos engagements contractuels à l'égard de tiers, de membres de votre groupe et de vos autres sous-traitants ;
  - la conformité des traitements que vous (et les autres membres de votre groupe, le cas échéant) réalisez aux termes du Contrat et de la présente Annexe en qualité de Responsable de Traitement ;
  - la conformité de vos activités à la Règlementation Applicable ;
  - la conformité de vos transferts intra-groupe de données à caractère personnel (le cas échéant) ;
  - la conformité de vos transferts de données à caractère personnel à des sous-traitants et/ou d'autres fournisseurs (le cas échéant) ;
  - la conformité des traitements de Données Concernées que vous réalisez en qualité de responsable de traitement ;
  - la conformité de votre gestion des demandes formulées par les personnes concernées et de vos réponses à ces dernières aux termes de la Règlementation Applicable, indépendamment de toute intervention de notre part ; et
  - la conformité de l'utilisation par vos soins de nos systèmes depuis un pays tiers ou une organisation internationale (le cas échéant) et à vous conformer en tout état de cause à l'ensemble de vos obligations en qualité de Responsable de Traitement aux termes de la Règlementation Applicable.

## **2. APPLICATION DE LA PRESENTE ANNEXE**

- 2.1. Aux fins de la présente Annexe uniquement, et dans la mesure du nécessaire en vertu de la Règlementation Applicable, vous concluez la présente Annexe en votre nom ainsi qu'au nom de tout Affilié susceptible d'être impliqué dans le traitement des Données Concernées.
- 2.2. Chacun de vos Affiliés accepte d'être lié par les obligations de la présente Annexe (y compris les vôtres) dans la mesure où ces obligations s'appliquent à sa participation, le cas échéant, au traitement des Données à caractère personnel. Vous serez alors en charge, dans la mesure du possible, de la coordination des communications pertinentes de vos Affiliés avec nous.
- 2.3. En cas d'implication de nos Affiliés dans le traitement de Données à caractère personnel, nous nous assurerons qu'ils soient liés par des obligations équivalentes à celles contenues dans la présente Annexe, y compris par le biais d'un accord de traitement des données intra-groupe.

## **3. TRAITEMENT DES DONNEES CONCERNEES**

- 3.1. Les parties comprennent et acceptent qu'aux fins du Contrat, vous intervenez en qualité de Responsable de Traitement et nous intervenons en qualité de sous-traitant à l'égard des Données Concernées. Nous agissons conformément à vos instructions documentées ainsi que suivant la Règlementation applicable.
- 3.2. Les caractéristiques des traitements de Données Concernées auxquels nous procédons pour votre compte sont précisées par l'Addendum A (Description du traitement) et vous garantissez avoir vérifié et validé ou corrigé ledit Addendum A de telle sorte qu'il reflète correctement les traitements de Données Concernées au titre du Contrat.
- 3.3. Vous pouvez également agir en tant que Sous-Traitant en vertu de la Règlementation Applicable en traitant les Données Concernées pour le compte de vos propres clients, et, le cas échéant, nous agissons en tant que Sous-Traitant Ultérieur. Dans cette hypothèse, les obligations de la présente Annexe s'appliqueront à nous en tant que Sous-Traitant Ultérieur.
- 3.4. Vous acceptez que nous puissions également effectuer certains traitements de Données Personnelles en tant que Responsable de Traitement en vertu de la Règlementation Applicable pour certaines finalités décrites dans l'Addendum A.

## **4. VOS ENGAGEMENTS**

- 4.1. Vous vous engagez à respecter Vos Obligations de Protection des Données. Nous ne saurions en aucune

manière être tenus responsables du fait d'un quelconque manquement à Vos Obligations de Protection des Données.

4.2. En particulier, vous vous engagez :

- 4.2.1 à vous conformer à la Règlementation Applicable et à assurer la conformité de vos Affiliés, utilisateurs, ou des tiers qui peuvent utiliser les Services ;
- 4.2.2 lorsque pertinent ou nécessaire aux termes de la Règlementation Applicable, à obtenir des personnes concernées les consentements et autorisations nécessaires et à leur présenter l'ensemble des informations et mentions nécessaires aux fins de :
  - (i) nous communiquer les Données Concernées ; et
  - (ii) nous permettre de traiter les Données Concernées pour les finalités prévues aux termes du Contrat et de la présente Annexe, conformément à la Règlementation Applicable ; et
- 4.2.3 à veiller à ce que les instructions que vous nous donnez et que vous donnez aux éventuels Sous-Traitants Ultérieurs en lien avec le traitement des Données Concernées soient conformes à la Règlementation Applicable.
- 4.2.4 à disposer d'une base légale appropriée en vertu de la Règlementation Applicable pour nous partager les Données Personnelles dans le cadre des Services ;
- 4.2.5 à ne pas commettre ou nous faire commettre des actes qui nous mettraient en infraction avec la Règlementation Applicable ou violeraient les droits de toute Personne Concernée ;
- 4.2.6 à nous fournir une assistance raisonnable pour nous conformer à nos obligations en vertu de la Règlementation Applicable, y compris en apportant des modifications ou des ajouts à la présente Annexe qui peuvent être nécessaires afin de refléter tout changement dans les activités de traitement des Données Personnelles ;
- 4.2.7 lorsque vous agissez en tant que Sous-Traitant, à garantir que le Responsable de Traitement a autorisé :
  - (i) les instructions relatives au traitement des Données Personnelles (comme indiquées dans la présente Annexe) ;
  - (ii) notre intervention en tant que Sous-Traitant Ultérieur ; et
  - (iii) notre recours à d'éventuels autres Sous-Traitants Ultérieurs comme indiqués dans la section 4 (Recours à des Sous-Traitants Ultérieurs).

4.3. Vous comprenez et acceptez que le Droit Européen est susceptible de nous imposer ou de nous autoriser la divulgation à des tiers de certaines données à caractère personnel ou autres informations vous concernant ou relatives aux Services et/ou au Contrat. Le Droit Européen est également susceptible de nous imposer d'autres traitements des Données Concernées que ceux prévus aux termes de vos instructions écrites aux termes de l'article 4.2.1 de la présente Annexe. Le cas échéant, nous vous informerons de cette obligation légale avant de procéder au traitement en cause, sauf si la loi ou des impératifs d'ordre public nous interdisent de le faire. Dans l'hypothèse où nous ne serions pas autorisés à vous informer de cette obligation légale et/ou dans l'hypothèse où nous serions légalement tenus de procéder au traitement en cause de manière permanente, vous nous y autorisez de manière générale et consentez à ce que nous y procédions sans consentement ou autorisation spécifique de votre part. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que vous consentez à ces traitements en qualité de client professionnel, et non pas en qualité de personne physique au regard du RGPD.

4.4. Dans l'hypothèse où nous vous aiderions à vous conformer à la Règlementation Applicable ou dans l'hypothèse où nous vous apporterions une quelconque autre forme d'assistance au titre de la présente Annexe, nous nous réservons le droit de vous facturer les interventions correspondantes sur la base de nos tarifs standards en vigueur à la date de la demande. Les coûts d'intervention de tout tiers que vous chargeriez de nous auditer conformément à la présente Annexe resteront à votre charge exclusive. Vous vous engagez par ailleurs à nous rembourser tous coûts ou charges que nous supporterions du fait d'un quelconque manquement ou retard de votre part dans l'exécution de vos obligations au titre de la présente Annexe. Aucune stipulation du présent article 4.4 ne saurait être interprétée comme affectant les autres conditions financières prévues par le Contrat.

## 5. NOS ENGAGEMENTS

### *Instructions licites :*

- 5.1. En concluant le Contrat, y compris la présente Annexe, vous nous donnez instruction de traiter les Données Concernées aux fins de vous fournir les Services et toute assistance connexe. Nos activités de traitement des Données Concernées à ces fins sont décrites plus en détail dans l'Addendum A. Vous nous chargez en outre de nous conformer à nos obligations en matière de traitement des Données Concernées en tant que Sous-Traitant (ou Sous-Traitant ultérieur lorsque vous agissez en qualité de Sous-Traitant), comme indiqué dans le reste de la présente Annexe. Aucune stipulation du présent article 5.1 de la présente Annexe ne saurait être interprétée comme vous autorisant à modifier nos obligations et/ou de quelconques instructions en lien avec le Contrat à défaut d'accord écrit préalable de notre part. Dans l'hypothèse où nous estimerions de manière raisonnable que certaines de vos instructions sont susceptibles d'être à l'origine d'un manquement de notre part et/ou de la part d'un quelconque Sous-Traitant Ulérieur à la Règlementation Applicable et/ou à une quelconque stipulation du Contrat, nous sommes autorisés à ne pas procéder au traitement concerné, sans que cela constitue un manquement aux termes du Contrat et sans que cela emporte une quelconque responsabilité de notre part à quelque titre que ce soit.
- 5.2. Vous acceptez que nous puissions également effectuer certains traitements de Données Concernées en tant que Responsable de Traitement pour des finalités liées à la recherche et à l'amélioration des produits Sage. Ces objectifs sont décrits plus en détail dans l'Addendum A.

### *Sécurité du traitement :*

- 5.3. Nous nous engageons à :
- 5.3.1 mettre en œuvre des mesures de sécurité et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques présentés par le traitement (notamment en termes de destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé aux Données Concernées, de manière accidentelle ou illicite), tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements de Données Concernées, ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes concernées, y compris entre autres, selon les besoins :
- (a) la pseudonymisation et/ou le chiffrement des Données Concernées ;
  - (b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - (c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ; et
  - (d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- 5.3.2 à prendre des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous notre autorité et ayant accès à des Données Concernées ne traite pas ces dernières, sauf instructions de votre part ou obligation prévue par le Droit Européen ; et
- 5.3.3 à implémenter, appliquer et respecter une politique de gestion de la sécurité de l'information (« **Politique de Sécurité** ») respectant l'état de l'art et les meilleures pratiques en la matière. La Politique de Sécurité doit au minimum inclure des normes, mécanismes et contrôles matériels, techniques et organisationnels adéquats dans les domaines suivants :
- Politique de sécurité de l'information
  - Organisation de la sécurité de l'information
  - Sécurité des ressources humaines
  - Gestion des ressources
  - Contrôle d'accès
  - Cryptographie
  - Sécurité matérielle et environnementale

- Sécurité opérationnelle
- Sécurité des communications
- Acquisition, développement et maintenances des systèmes
- Rapports avec les fournisseurs
- Gestion des Incidents de Sécurité de l'information
- Gestion de la continuité des activités en matière de sécurité de l'information
- Conformité légale, réglementaire et contractuelle

*Assistance au maintien de la Conformité :*

5.4. En tenant compte de la nature du traitement et dans toute la mesure du possible, nous nous engageons à :

5.4.1 vous aider par des mesures techniques et organisationnelles appropriées à vous acquitter de votre obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées vous saisissent en vue d'exercer leurs droits aux termes de la Règlementation Applicable ; nous attirons votre attention sur le fait que dans l'hypothèse où nous vous aiderions à donner suite aux demandes, y compris en vous fournissant des outils ou rapports dans le cadre des Services pour faciliter vos recherches, nous ne saurions en aucune manière garantir la conformité à la Règlementation Applicable de la nature et de l'étendue de la recherche en cause, ni l'exactitude ou l'exhaustivité des réponses de notre assistance : il est de votre responsabilité exclusive de déterminer la nature et l'étendue de la recherche, de vérifier nos réponses et de veiller à ce que votre propre réponse à la personne concernée est conforme à la Règlementation Applicable ;

5.4.2 à vous aider, en vous fournissant les informations nécessaires en notre possession, à garantir le respect des obligations prévues par la Règlementation Applicable en matière de sécurité du traitement, de notification d'un Incident de Sécurité à l'autorité de contrôle, de communication d'un Incident de Sécurité à la personne concernée, d'analyse d'impact relative à la protection des données et de consultation préalable, compte tenu de la nature du traitement et des informations à notre disposition ; et

5.4.3 à vous notifier tout Incident de Sécurité dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Le cas échéant, nous prendrons des mesures raisonnablement nécessaires et dans la mesure du possible afin de contenir et d'atténuer les effets de tout Incident de Sécurité. La notification visée au présent article 5.4.3 doit au minimum :

- (a) décrire la nature de la violation des données personnelles, y compris, dans la mesure du possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (b) communiquer le nom et les coordonnées du Délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact pouvant fournir des informations supplémentaires ;
- (c) décrire les conséquences probables de l'Incident de Sécurité ;
- (d) décrire les mesures prises ou proposées par le Responsable de Traitement afin de traiter l'Incident de Sécurité, y compris, le cas échéant, les mesures visant à atténuer ses potentiels effets négatifs.

Dans l'hypothèse où il ne nous sera pas possible de vous fournir toutes les informations en même temps, nous pourrons vous les fournir par étapes, sans retard excessif.

*Obligations de Confidentialité de nos personnels :*

5.5. Nous veillerons à ce que les personnes autorisées par nos soins à traiter les Données Concernées s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

*Restitution ou Suppression des Données Concernées :*

5.6. Selon votre choix (impérativement exprimé par écrit), nous supprimerons ou vous restituerons les Données Concernées (dans les conditions prévues aux termes du Contrat) au terme de la prestation de Services impliquant le traitement, et (en cas de restitution) à détruire les copies existantes des Données Concernées, à moins que le Droit Européen n'en exige la conservation.

## **6. RECOURS A DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS**

- 6.1. Sans préjudice des stipulations du Contrat relatives à la sous-traitance, la présente annexe est réputée constituer une autorisation écrite et générale de votre part nous permettant de recourir à des Sous-Traitants Ultérieurs pour traiter les Données Concernées. Si un Sous-Traitant Ultérieur est situé dans un pays tiers, vous nous donnez l'instruction de procéder à un Transfert International aux termes de l'article 7 de la présente Annexe.
- 6.2. Nos critères de sélection des Sous-Traitants Ultérieurs sont les suivants :
- 6.2.1 nous effectuerons une diligence raisonnable concernant les mesures de confidentialité et de sécurité des données des Sous-Traitants Ultérieurs proposés avant de leur donner accès aux Données Concernées ;
  - 6.2.2 nous procéderons à des évaluations d'impact sur la protection des données avant de nommer un Sous-Traitant Ultérieur lorsque tout traitement des Données à caractère personnel par un Sous-Traitant Ultérieur est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes Concernées ;
  - 6.2.3 nous concluons avec ce dernier un contrat écrit encadrant ses activités de traitement et lui imposant des obligations substantiellement équivalentes à celles prévues par la présente Annexe, appropriées à la nature de la partie du traitement qui lui est confiée. Dans l'hypothèse où ce Sous-Traitant Ultérieur manquerait à ses obligations en matière de protection des Données, nous demeurerons pleinement responsables devant vous de l'exécution par le Sous-Traitant Ultérieur de ses obligations ; et
  - 6.2.4 nous serons vigilants quant à nos relations avec les Sous-Traitants Ultérieurs et prendrons toute mesure supplémentaire requise en vertu de la Réglementation Applicable ou en raison de tout changement relatif aux activités de traitement des Données à caractère personnel le cas échéant.
- 6.3. Nous nous engageons à respecter les conditions décrites à l'Article 28(2) du RGPD en cas de recours à un Sous-Traitant Ultérieur.
- 6.4. La liste de nos Sous-Traitants Ultérieurs est disponible sur demande de votre part. Pour toute information complémentaire sur notre recours à ces Sous-Traitants Ultérieurs, vous pouvez nous contacter à l'adresse [CIL@sage.com](mailto:CIL@sage.com).

## **7. TRANSFERTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL VERS DES PAYS TIERS OU DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

- 7.1 En cas de Transferts Internationaux, ceux-ci seront effectués conformément à la Réglementation applicable. Le cas échéant, nous ne procéderons qu'à des Transferts Internationaux fondés sur :
- 7.1.1 une décision d'adéquation prise conformément à la Réglementation Applicable ;
  - 7.1.2 la mise en place préalable de garanties appropriées (le cas échéant, vous vous engagez à signer tous documents (en ce compris des accords de transfert de données) relatifs à ce Transfert International que nous serions susceptibles de vous soumettre aux fins de permettre la réalisation de ce dernier). Dans l'hypothèse où tout traitement de Données à caractère personnel a lieu dans un pays situé hors de l'EEE (et n'a pas fait l'objet d'une décision d'adéquation conformément à l'article 45 du RGPD), les Parties conviennent que les Clauses Contractuelles Types approuvées par les autorités de l'Union Européenne et reproduites dans l'Addendum B de la présente Annexe s'appliqueront audit traitement ;
  - 7.1.3 des règles d'entreprise contraignantes approuvées par une autorité de contrôle compétente ;
  - 7.1.4 une dérogation recevable à la Réglementation Applicable pertinente à l'égard du Transfert International en cause ; ou
  - 7.1.5 une obligation de procéder au Transfert International aux termes du Droit Européen, dont nous vous

informerons au préalable sous réserve que ledit Droit Européen ne nous interdise pas de vous fournir une telle information pour des motifs d'intérêt général. Le cas échéant, vous nous donnez par la présente une autorisation générale de procéder à ce type de transferts, sans qu'une autorisation ou un consentement spécifique ne soit nécessaire au cas par cas.

- 7.1. Vous comprenez et acceptez qu'il est de votre responsabilité exclusive de veiller à la conformité des Transferts Internationaux qui se produisent lorsque des Utilisateurs accèdent aux Services par l'intermédiaire d'un navigateur depuis un pays tiers ou une organisation internationale, comme également visé à l'article 3 de la présente Annexe.

## **8. DROIT D'AUDIT**

- 8.1. Sur demande raisonnable de votre part et sous réserve de conclusion d'un accord de confidentialité approprié avec vous (et tout auditeur tiers), nous nous engageons :

8.1.1 à mettre à votre disposition les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect de vos obligations en matière de sous-traitance aux termes de la Règlementation Applicable ; et

8.1.2 sous réserve des stipulations des articles 8.3 et 8.4 ci-après, à vous autoriser (ou à autoriser un auditeur tiers, professionnel et indépendant, mandaté par vos soins et accepté par nos soins) à réaliser un audit, y compris une inspection, de la conformité au Contrat du traitement par nos soins des Données Concernées, et à contribuer à cet audit ;

étant précisé que vous comprenez qu'aucune stipulation du présent article 8.1 ne saurait nous contraindre à manquer à une obligation de confidentialité que nous aurions prise à l'égard d'un tiers.

- 8.2. En cas de mise en œuvre de l'article 8.1, nous vous informerons (sans que cela n'emporte pour nous une obligation de vérifier la légalité de vos instructions ou de vous fournir de quelconques conseils d'ordre juridique) immédiatement par écrit si, selon nous, le respect de l'une de vos instructions constituerait une violation de la Règlementation Applicable.

- 8.3. Dans l'hypothèse où nous aurions diligenté des audits et mettrions à votre disposition les rapports auxquels ils ont donné lieu, vous comprenez et acceptez que vous ne pourrez procéder à votre propre audit/inspection qu'à condition (i) que vous nous fournissiez de bonne foi des explications raisonnablement suffisantes justifiant votre rejet de nos rapports d'audit et (ii) que l'audit/inspection que vous diligenteriez respecte nos droits aux termes de l'article 4.2 de la présente Annexe. Vous devrez convenir avec nous du calendrier et du périmètre de cet audit/inspection et vous engager à vous abstenir de tout acte ou omission susceptible d'engendrer une dégradation, surcharge ou indisponibilité des Services. Le périmètre de votre audit devra impérativement exclure les données de nos autres clients. L'utilisation de tout outil de test, sondage (probing) ou balayage (scanning) sur notre infrastructure devra préalablement être validée par nos soins. Vous vous engagez, pour votre compte et celui de tout auditeur tiers, à ne pas inclure dans votre rapport d'audit une quelconque information sensible susceptible d'être utilisée par un tiers d'une manière nuisible à la sécurité des Services (notamment les caractéristiques d'éventuelles vulnérabilités). Vous devrez donner l'instruction à tout auditeur tiers de nous donner une possibilité raisonnable de prendre connaissance de son rapport avant que sa version finale vous soit remise et d'échanger avec lui pour nous permettre de répondre à toute éventuelle interrogation ou erreur de fait. Vous et l'auditeur devrez veiller à maintenir la confidentialité des résultats et conclusions des audits et à ne les divulguer à des tiers que dans la mesure imposée par la loi.

- 8.4. A l'égard d'éventuels Sous-Traitants Ultérieurs auxquels nous aurions recours aux termes de l'article 6 de la présente Annexe et/ou de tous centres de données que nous utiliserions, vous comprenez et acceptez qu'il sera suffisant, aux fins de répondre aux exigences du présent article 8.1, que nous obtenions le droit d'auditer ou d'inspecter pour votre compte ces Sous-Traitants Ultérieurs, ces centres de données et/ou les rapports d'audit qu'ils mettront à notre disposition dans des conditions raisonnables.



## Addendum A – Description du traitement

### Catégories de Personnes Concernées dont les données personnelles sont traitées :

Les Données Personnelles fournies par le Client ou ses Affiliés, ou partagées avec Sage à la discrétion du Client ou ses Affiliés sont relatives à tout ou partie des personnes suivantes :

- ✓ Les employés, entrepreneurs, travailleurs et autres membres du personnel ;
- ✓ Les fournisseurs, clients, partenaires commerciaux, conseillers ou agents du Client ou ses Affiliés (lorsque ces parties sont des personnes physiques) ;
- ✓ Les utilisateurs (dans la mesure où ils ne sont pas couverts ci-dessus) ; et
- ✓ D'autres contacts du Client ou ses Affiliés (lorsque ces parties sont des personnes physiques).

### Catégories de Données Personnelles traitées :

Les Données Personnelles traitées sont celles fournies pour ledit Service, ou partagées avec Sage à la discrétion du Client ou ses Affiliés. Il peut s'agir de données de contact, de données techniques, de données commerciales et financières, de données d'identification et d'informations sur le profil telles que les commentaires, les préférences ou l'historique des transactions. Nonobstant ce qui précède, une description plus détaillée des principaux types de produits est présentée ci-dessous.

<b>Produit</b>	<b>Données personnelles Concernées</b>
Produits de paie et comptabilité	Informations limitées sur l'entreprise (y compris le nom et les coordonnées, la forme sociale, le siège social, les détails des paiements), les informations liées aux transactions, les factures, les dépenses, les reçus de paiement, les identifiants de paie, les informations sur la paie, le nom, le prénom, l'adresse postale, le nom d'utilisateur, l'identifiant Sage, les mots de passe, les réponses aux questions de sécurité, les données saisies par le biais des éventuelles intégrations/fonctionnalités supplémentaires spécifiques requises par le Client.
Produits de ressources humaines	Informations limitées sur l'entreprise (y compris le nom et les coordonnées, la forme sociale, le siège social, les détails des paiements), les coordonnées, les informations sur les salaires, les évaluations, les absences, les congés, les dossiers disciplinaires, l'historique des emplois et des salaires, les personnes à charge, les contacts d'urgence, les informations bancaires, les données saisies par le biais des éventuelles intégrations/fonctionnalités supplémentaires requises par le Client.
Sage Intacct Manufacturing	Vérifications des antécédents, informations sur les bénéficiaires, informations de navigation, coordonnées, données analytiques, formation et compétences, informations sur l'emploi, preuves d'identité, informations familiales, informations financières, identifiants gouvernementaux, identifiants personnels, enregistrements, données sociales, voyages et dépenses, commentaires/options, informations sur l'assurance, état civil, appartenance à un syndicat ou à une profession libérale, informations sur le compte de l'utilisateur, bien-être sur le lieu de travail, les données saisies par le biais des éventuelles intégrations/fonctionnalités supplémentaires spécifiques requises par le Client.
Produits de gestion d'entreprise / ERP	Nom des entreprises, numéros d'immatriculation, adresses, coordonnées bancaires (IBAN/BIC), informations de contact (nom, prénom, adresse email, numéros de téléphone), URL, adresse postale, informations sur le salaire, noms et adresses des employés, numéro de sécurité sociale, données salariales, coordonnées bancaires, données administratives (noms, adresse email, photo, adresse postale), données d'authentification (login LDAP, adresse email), les données saisies par le biais des éventuelles intégrations/fonctionnalités supplémentaires requises par le Client.

Données personnelles sensibles traitées (le cas échéant) : des restrictions ou mesures de protection sont appliquées qui prennent pleinement en considération la nature des données ainsi que les risques encourus, tels qu'une stricte limitation de la finalité, des restrictions d'accès (y compris l'accès uniquement au personnel ayant suivi une formation spécialisée), la tenue d'un registre des accès aux données, des restrictions pour les transferts ultérieurs ou des mesures de sécurité supplémentaires.

Les Données Personnelles Sensibles peuvent parfois être collectées et transférées dans le cadre des Services, si elles sont partagées par une Personne Concernée décrite ci-dessus.

Sage s'assure d'appliquer des restrictions ou des garanties supplémentaires en ce qui concerne le Traitement des Données Personnelles Sensibles, notamment en veillant à ce que le Traitement desdites données soit évité dans la mesure du possible, que des processus de responsabilisation (par exemple la réalisation d'évaluations d'impact sur la protection des données) soient suivis, que le personnel reçoive une formation appropriée sur le Traitement de Données Personnelles Sensibles, que des mesures contractuelles et de diligence raisonnable supplémentaires

soient appliquées dans la mesure du possible, et que l'anonymisation, la pseudonymisation et la protection par mot de passe soient appliquées aux Données Personnelles Sensibles dans la mesure du possible.

**Fréquence du Traitement :**

Sur une base continue, en fonction de l'utilisation des Services par le Client ou ses Affiliés.

**Nature du Traitement :**

La nature du Traitement des Données Personnelles décrit ci-dessus peut inclure les éléments suivants : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou autre mise à disposition, le rapprochement ou combinaison, la restriction, l'effacement ou destruction.

**Objectif(s) du Traitement :**

*Fourniture des Services objet du Contrat :*

Les Données Personnelles sont principalement traitées par Sage en qualité de Sous-Traitant (ou de Sous-Traitant Ulérieur, lorsque le Client agit en tant que Sous-Traitant) afin de fournir, protéger, sécuriser, permettre, améliorer et maintenir les Services objet du Contrat.

Si le Client choisit de souscrire à des services ou fonctionnalités supplémentaires (tels que décrits dans le Contrat), Sage peut être amené à télécharger, copier et/ou transférer les Données Personnelles pour en faciliter l'intégration desdits services ou fonctionnalités.

Si le Client souhaite connecter les Services à des produits ou services tiers, Sage utilisera les Données à caractère personnel pour établir cette connexion. Lorsque Sage reçoit des Données Personnelles aux fins d'établir cette connexion, lesdites Données sont utilisées conformément au Contrat (y compris la présente Annexe).

*Autres finalités :*

Nous pouvons être amenés à traiter certaines Données Personnelles décrites dans le présent Addendum afin d'apporter des améliorations à nos Produits et Services, effectuer des recherches et développer nos Produits et Services. Dans cette hypothèse, nous agissons en qualité de Responsable de Traitement à l'égard de tout Traitement de ce type.

## **Addendum B - OPTIONS ET ANNEXES I, II et III relatives aux Clauses Contractuelles Types**

Dans l'hypothèse d'un Transfert International de Données à caractère personnel, les nouvelles Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne s'appliquent en l'état dans leur version du 4 juin 2021. Les options et annexes desdites Clauses sont à interpréter comme suit :

### **OPTIONS ET ANNEXES I, II et III relatives aux Clauses contractuelles types**

#### **OPTIONS :**

Clause 7 (clause d'adhésion) la clause optionnelle doit être ajoutée

Clause 9 (a) (Recours aux sous-traitants ultérieurs) - option 2 doit s'appliquer et la durée spécifiée doit être un délai raisonnable

Clause 11 (Voies de recours) la clause optionnelle ne doit pas être ajoutée

Clause 17 (Loi applicable) option 2 doit s'appliquer et la loi applicable est la loi française

Des sections complémentaires des articles 14,15 et 16 du module applicable aux traitements des données entre deux Sous-traitants doivent être ajoutés si le module du traitement entre les deux Sous-traitants est applicable au transfert des données.

#### **ANNEXE I A : LISTE DES PARTIES**

Exportateur des données : le Client

Nom et adresse : cf le Contrat

Nom, qualité et les coordonnées de la personne à contacter : cf le Contrat

Liste des traitements effectués à l'égard des données transférées sous les CCT : cf le Contrat

Signature et date : Cf le Contrat

Rôle (Responsable du traitement/ Sous-traitant) : Responsable du Traitement (dans le cas où le module traitant du transfert du Responsable du Traitement vers un Sous-traitant s'applique) ou Sous-traitant (dans le cas où le module traitant du transfert du Sous-traitant vers un Sous-traitant s'applique)

Importateur des données : Sage SAS

Nom : (dépend du Produit/Service)

Adresse : 10 place de Belgique, 92250 La Garenne-Colombes

Nom, qualité et coordonnées de la personne à contacter : équipe Relations Clients, CIL@sage.com

Signature et Date : Cf le Contrat

Rôle : Sous-traitant

#### **ANNEXE I B : DESCRIPTION DU TRANSFERT**

Cf Addendum A. En outre :

(a) La fréquence du transfert (par exemple, si les données sont transférées de manière ponctuelle ou continue) : les Données à caractère personnel peuvent être transférées de manière continue pendant la durée des Services.

(b) La période pendant laquelle les Données à caractère personnel seront conservées ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette période : les Données à caractère personnel décrites dans l'Addendum A seront conservées le temps nécessaire aux fins de la fourniture des Services, et afin que l'Importateur de données puisse remplir toutes les exigences ou obligations légales applicables.

(c) Pour les transferts à des sous-traitants (ultérieurs), préciser également l'objet, la nature et la durée du Traitement : l'objet, la nature et la durée du recours à des sous-traitants sont ceux décrits dans l'Addendum A.

#### **ANNEXE I C : AUTORITE COMPETENTE**

Cnil

#### **ANNEXE II : MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES**

Disponible sur demande

#### **ANNEXE III : LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS**

Disponible sur demande.

